

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > CS - Coiffure coupe couleur

← Retour à la recherche

CS - Coiffure coupe couleur

Code de la fiche :
RNCP38232

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche ? Aide en ligne 🇪🇺 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

☰	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 3
📄	Code(s) NSF	336 : Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes
📄	Formacode(s)	42061 : Spécialisation coiffure
📅	Date de début des parcours certifiants	01-09-2023
📅	Date d'échéance de l'enregistrement	31-08-2028

Certificateur(s)	Résumé de la certification	Blocs de compétences	Secteur d'activité et type d'emploi	Voie d'accès
Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations			Base légale	Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Objectifs et contexte de la certification :

Le titulaire de la mention complémentaire « coiffure coupe couleur » est un professionnel spécialisé, compétent dans les techniques de coloration, de coupe et de coiffage.

Il exerce son activité dans les salons et entreprises de coiffure, dans les milieux du spectacle et de la mode, dans les établissements sanitaires et sociaux, dans les entreprises de production et de distribution des produits capillaires.

Il peut occuper des postes de coiffeur, d'animateur ou de responsable technique, de conseiller professionnel.

Dans ces différents emplois, il exerce les fonctions, activités et tâches suivantes en autonomie totale ou partielle.

Activités visées :

Le titulaire de la mention complémentaire « coiffure coupe couleur » peut occuper des postes de coiffeur, d'animateur ou de responsable technique, de conseiller professionnel. Dans ces différents emplois, il exerce les fonctions, activités et tâches suivantes en autonomie totale ou partielle. En plus de ses compétences déjà acquises, le titulaire de la Mention Complémentaire « Coiffure Coupe Couleur » doit être capable de :

- S'informer et communiquer
- Organiser et gérer
- Concevoir et réaliser
- Contrôler et évaluer

Compétences attestées :

Coupe transformation, coiffage « dame »

Mettre en œuvre des techniques de coupe « dame »

Mettre en œuvre des techniques de coiffage

Coloration, effets de couleurs

L'environnement de travail

Mettre en œuvre des techniques de coloration

Evaluer la qualité de la prestation

Efficacité de la prestation

Chercher, s'approprier l'information à des fins professionnelles afin de la transmettre

Communiquer en vue de la réalisation d'une prestation

Organiser les activités

Apprécier l'efficacité de la prestation

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme (Voir, notamment, les règlements d'examen et les définitions d'épreuves) : forme ponctuelle ou contrôle en cours de formation. Le diplôme est aussi accessible par la V.A.E.

Blocs de compétences

RNCP38232BC01 - Coupe transformation, coiffage « dame »

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Mettre en œuvre des techniques de coupe « dame » Mettre en œuvre des techniques de coiffage	- Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public : Contrôle en Cours de Formation (CCF) - Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles : Ponctuel pratique - Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité : CCF

RNCP38232BC02 - Coloration, effets de couleurs

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Gérer l'environnement de travail Mettre en œuvre des techniques de coloration Evaluer la qualité de la prestation	- Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public : CCF - Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles : Ponctuel pratique et oral - Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité : CCF

RNCP38232BC03 - Efficacité de la prestation

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
S'approprier l'information à des fins professionnelles afin de la transmettre Communiquer en vue de la réalisation d'une prestation Organiser les activités Apprécier l'efficacité de la prestation	- Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public : Ponctuel écrit et oral - Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles : Ponctuel écrit et oral - Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité : CCF

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Décret n° 2017-790 du 5 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art ou de la mention complémentaire dans le cadre de la formation professionnelle continue ou

de la validation des acquis de l'expérience.
Le référentiel de certification est organisé en unités constitutives d'un ensemble de compétences et connaissances cohérent au regard de la finalité du diplôme. Il peut comporter des unités dont l'obtention est facultative. Chaque unité correspond à un bloc de compétences et à une épreuve.

Les candidats s'inscrivent à l'examen du diplôme. Ils reçoivent, pour les unités du diplôme qui ont fait l'objet d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme, et donc des blocs de compétences correspondant.

Le diplôme est obtenu par l'obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves. Le candidat ayant déjà validé des blocs de compétences peut être dispensé des épreuves correspondantes.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Activité dans les salons et entreprises de coiffure, dans les milieux du spectacle et de la mode, dans les établissements sanitaires et sociaux, dans les entreprises de production et de distribution des produits capillaires.

Type d'emplois accessibles :

Emploi de coiffeur, d'animateur ou de responsable technique de salon de coiffure, de conseiller professionnel.

Code(s) ROME :

D1202 - Coiffure

Références juridiques des réglementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-

En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-
Par candidature individuelle	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-
Par expérience	X		Le jury est composé à parité : 1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; 2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés. Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie	X	
Inscrite au cadre de la Polynésie française	X	

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance totale :

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance

RNCP29025 - MC5 - Coiffure Coupe Couleur

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
27/08/2023	Décret n° 2023-824 du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation » https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047998955
-	Art. D337-139 à D337-160 du Code de l'éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
09/04/2015	Arrêté du 23 mars 2015 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « coiffure coupe couleur »

Date de publication de la fiche	08-11-2023
Date de début des parcours certifiants	01-09-2023
Date d'échéance de l'enregistrement	31-08-2028
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-08-2029

Pour plus d'informations